

L'ajournement

vrai, à ce point inquiétant et à ce point alarmant, que du nombre de demandes qui ont été présentées au Programme PATA qui, je le rappelle, est un programme conjoint fédéral-provincial, 83 p. 100 des demandes qui ont été présentées par les entreprises montréalaises ont été refusées.

C'est vous dire, madame la Présidente, qu'on est là en présence d'un programme qui est particulièrement discriminatoire. Je voudrais rappeler à cette Chambre que par le passé, le député de Saint-Léonard et le député de Saint-Henri—Westmount avaient déposé des pétitions. Ils s'étaient faits les porte-parole des travailleurs pour que le gouvernement de l'époque, le gouvernement conservateur, puisse remédier à cette situation.

On est en présence d'un consensus à Montréal. Tant le maire de Montréal, les syndicats, les milieux patronaux, évidemment, bien sûr, les travailleurs, tous appellent de tous leurs voeux une modification diligente, pressante et souhaitée. À la fin de son intervention, la ministre m'avait suggéré de déposer un projet de loi d'initiatives parlementaires. Vous savez combien je me suis toujours fait un devoir de ne pas déplaire à la vice-première ministre et, en ce sens-là, je suis heureux d'annoncer que je présenterai un projet de loi d'initiatives parlementaires. Tout le défi, pour le respect des travailleurs, consiste à savoir si la majorité ministérielle sera cohérente, sera solidaire du Bloc québécois et appuiera, fera en sorte que ce projet de loi soit un projet de loi votable et qu'on puisse, comme le souhaite l'ensemble du milieu montréalais, mettre fin à cette situation de discrimination qui est inacceptable.

[Traduction]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines): Madame la Présidente, le député a affirmé que les règles du Programme d'adaptation des travailleurs âgés, qu'on appelle aussi le PATA, sont discriminatoires à l'endroit de Montréal.

Je tiens à dire que ce n'est pas le cas du tout.

Le Programme d'adaptation des travailleurs âgés vise à aider les travailleurs d'un certain âge qui ont été victimes d'une mise à pied générale importante et permanente et qui ont peu de chances de se trouver un nouvel emploi.

L'importance de la mise à pied est définie en fonction de la taille de la collectivité. Dans une localité de plus de 500 000 habitants, au moins 100 travailleurs devraient être touchés pour que la mise à pied soit jugée importante. Dans les petites localités comptant moins de 10 000 âmes, une mise à pied importante devrait toucher au moins 20 travailleurs.

Le PATA n'est pas discriminatoire à l'endroit de Montréal par rapport aux autres villes. Les mêmes lignes directrices s'appliquent d'un bout à l'autre du pays.

Les critères d'admissibilité au PATA ont été négociés avec le gouvernement du Québec et sont inscrits dans l'accord-cadre conclu entre le Québec et le Canada pour l'application du programme. Les autres accords signés entre le fédéral et les provinces prévoient des critères d'admissibilité semblables.

Les critères d'admissibilité au PATA ont été mis au point pour tenir compte de l'importance que représente une mise à pied pour l'économie locale et du fait que les travailleurs âgés ont moins de chances de se trouver du travail dans une petite ville que sur un marché très diversifié.

Au Québec, on a compté 441 mises à pied jugées importantes en vertu du PATA. Des rentes ont été achetées pour 3 842 travailleurs admissibles par les gouvernements du Canada et du Québec, qui ont dépensé 160 millions de dollars à cette fin.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 19 h 3, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 3.)